

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Septidi 17 Fructidor, an V.

( Dimanche 3 Septembre 1797 ).

*Édit de la cour de Rome qui oblige le clergé régulier et séculier à faire un prêt pour le retirement des cédulas. — Projet des Français de former un établissement pour le commerce du Levant dans l'isle de Corfou. — Marche de plusieurs corps de troupes destinés pour les environs de Sedan. — Adresse de la division du général Championnet au directoire exécutif. — Destitution de plusieurs administrations départementales.*

Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois,  
16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.

## ITALIE.

De Rome, le 14 août.

Le cardinal Rezzonico, camerlingue de la sainte église, vient de publier deux édits; le premier est relatif au prêt que fera le clergé régulier & séculier à la chambre apostolique pour l'extinction des cédulas. En voici les principales dispositions :

1<sup>o</sup>. Tous les bénéficiers, conventuels, administrateurs, économes, cardinaux, abbés commandataires, chevaliers de Malthe, inquisiteurs, &c., remettront sous deux mois la note de leur actif, tant en fonds & capitaux qu'en revenu.

2<sup>o</sup>. Ils feront sous six mois, à la chambre apostolique, le prêt en cédulas du sixième de la valeur de leurs fonds & capitaux, sur lesquels ce prêt sera hypothéqué.

3<sup>o</sup>. Ils recevront l'intérêt des sommes prêtées à raison de 3 pour cent.

4<sup>o</sup>. Les cédulas qui rentreront par cet emprunt seront annulées & éteintes.

Le second édit est relatif aux taxes & impositions destinées à subvenir aux besoins de la trésorerie générale.

De Bologne, le 16 août.

On vient de proclamer un arrêté qui porte que tous les bénéfices du diocèse, dont les commendataires ne sont point citoyens de Bologne, seront dévolus à la patrie. Tous les intéressés devront, sous quinze jours, présenter à l'administration centrale l'état du produit des fonds, rentes, &c. qu'ils tiendront à la disposition de l'administration. Les pensions assignées sur ces bénéfices cesseront d'être payées aux pensionnaires qui ne sont pas citoyens de Bologne.

De Milan, le 16 août.

Les grands préparatifs que les Français ont fait contre l'isle de Corfou, les ingénieurs & les officiers d'artillerie qu'ils y ont envoyés, la flotte de l'amiral Brueys qui s'y trouve en ce moment avec 6 ou 7000 hommes de débarquement, font supposer avec beaucoup de vraisemblance

qu'ils ont sur cette isle importante un tout autre projet que d'y renverser l'aristocratie vénitienne. On assure que le projet est arrêté d'en faire un chef-lieu de département, auquel on soumettroit également les autres isles vénitienes. Ce projet assurément est très-séduisant : entre les mains d'une nation aussi active & aussi industrielle que la nation française, qui fait déjà la plus grande partie du commerce de la Méditerranée, cette isle deviendrait bientôt l'un des plus riches entrepôts du Levant. Mais les turcs verront-ils sans ombrage s'établir presque sur leurs côtes des voisins aussi inquiétans ? La puissance maritime que la cour de Vienne prétend établir sur la mer Adriatique, ne deviendrait-elle pas par-là extrêmement précaire ? Une pareille prétention auroit été regardée sous Louis XIV comme la chimère d'une ambition insatiable, mais aujourd'hui il faut s'attendre à tout. *Nil admirari* doit être à présent la devise de l'Europe.

## AUTRICHE.

De Vienne, le 17 août.

L'ambassadeur ottoman a présenté une note à notre cour, relativement aux projets de celle-ci sur la Dalmatie & l'Istrie. La Porte ne voit pas de bon oeil que ces provinces passent sous la domination autrichienne, dont le voisinage lui paroît dangereux. On assure que l'ambassadeur de sa hauteesse à Paris, a l'ordre de demander une pareille explication au directoire exécutif.

## ALLEMAGNE.

De Dresde, le 12 août.

Mercredi dernier sa majesté suédoise arriva ici dans le plus strict *incognito*, venant de Leipsick. Ce prince est vêtu très-simplement afin d'être moins remarqué, & de pouvoir s'approcher sans gêne de toutes les classes des citoyens. Il disoit dernièrement que les rois ne peuvent voir que sous le masque, la vérité. C'est ainsi que se trouvant jeudi au concert du jardin de Richter, il disparut dès qu'il fut reconnu.

## SUISSE.

De Bâle, le 20 août.

Les troubles du pays de Saint-Gall sont enfin apaisés.

Le peuple obtient un conseil provincial qui doit veiller sur le maintien de ses droits ; les bourgeois rassemblés à Roscach au nombre de quatre mille, ont élu, le 13, les membres de ce conseil. Cette assemblée a présenté une scène intéressante : un des candidats désignés par la voix publique, a employé les instances, les larmes même pour se soustraire à l'honorable confiance dont il étoit l'objet. Sa modeste résistance a été inutile : il a été élu à l'unanimité & avec acclamation.

#### BELGIQUE.

*De Bruxelles, le 14 fructidor.*

Différens corps de troupes venant de l'Électorat de Treves, ont reçu ordre de se rendre dans les environs de Sedan. Ce sont les mêmes corps qui avoient dernièrement rétrogradé. La division du général Lemoine, qui devoit retourner à l'armée de Sambre & Meuse, vient aussi de recevoir contr'ordre ; les troupes restent dans leurs positions actuelles sur les bords de la Meuse. Ces éternelles contradictions sont faites pour tenir continuellement dans l'incertitude & la crainte les citoyens honnêtes & paisibles.

La division commandée par le général Championnet vient d'imiter les divisions de l'armée d'Italie ; elle a signé une adresse au directoire exécutif, rédigée d'une manière bien perfide. En voici les passages les plus remarquables.

« Des factieux, qui ont intérêt sans doute à ce que les parties belligérentes ne déposent pas les armes, & à ce qu'une défaite nous enlève la réputation que nos succès nous ont acquise, ont jetté sur le gouvernement un vernis défavorable ; ils ont essayé de le perdre dans l'opinion publique.... »

» Nous n'ignorons pas le mépris qu'on a attaché à notre habit, celui devant lequel a tremblé toute l'Europe. Les soldats français de l'intérieur nous attendent.... Nous nous unissons à eux, & nous jurons de maintenir par la force de nos armes le gouvernement que nous a donné la constitution de l'an 3, & de combattre par-tout, & sous quelque habit qu'il se présente, l'esprit de royalisme & d'anarchie ».

#### FRANCE.

*De Paris, le 16 fructidor.*

Les administrations centrales des départemens du Tarn, de la Nièvre, de l'Allier & du Pas-de-Calais, le président de l'administration du Rhône & quatre administrateurs de celle de Seine & Oise sont destitués par le directoire.

L'anniversaire du 2 septembre étoit redouté ; de vives allarmes ont circulé hier sur des projets de massacre qui devoient rendre ce jour deux fois terrible à la postérité. Cependant l'horreur attachée aux souvenirs du 2 septembre est telle, que les conspirateurs les plus aguerris ne pourroient se servir de ce jour pour l'exécution de leurs plans. On attend avec impatience le jour de la formation de la garde nationale : c'est le 18 de ce mois que les municipalités procéderont au recensement de ceux qui doivent la composer. Les placards, les libelles sanguinaires qu'on répand, produisent sur le peuple un effet tout contraire à celui qu'en attendent ceux qui les composent & ceux qui les commandent. Chacun voit son danger dans celui de la représentation nationale : on ne trouve qu'une même opinion, qu'un même sentiment dans toutes les classes du

peuple. On admire la conduite des braves & généreux Marseillais qui ont repoussé des assassins, & on a sacrifié leur vengeance individuelle à celle de la loi ; en sorte qu'il n'y a eu de victimes dans ce combat que dans le parti des vainqueurs.

Jusqu'à présent on avoit remarqué des nuances, quelquefois même de l'opposition entre les journaux qui ont pris à tâche de calomnier le peu de bien que les rigueurs de notre situation actuelle permettent de faire. On pouvoit suivre une échelle de dégradation, depuis le *Rédacteur* (journal toujours officiel) jusqu'à celui des *Hommes-Libres*, constamment écrit d'après la doctrine & le plan de Gracchus Babeuf, & véritable vétéran du jacobinisme. Aujourd'hui tous ces journaux sont écrits du même ton. Ils n'ont pas même ce fanatisme qui sembloit attaché aux premiers écrits incendiaires que la révolution a vu naître. C'est une fureur froide & calculée. De tous les signes précurseurs d'un mouvement, il n'en est point de plus redoutable que ce concert entre des partis qui ont mille motifs de se détester. Au reste, tous ces hommes ne se présentent pas sans dessein avec cet appareil de férocité. Ils voudroient dominer par la terreur, avant même que des journées désastreuses n'en aient établi le regne ; ils se rient de l'épouvante qu'ils croient jeter dans les âmes. On peut dire de la terreur ce qu'on a dit si ingénieusement du ridicule, qu'il n'est dangereux que quand on veut bien l'accepter.

Il a paru deux numéros du journal intitulé *le Conservateur*, & rédigé par les citoyens Garaï, Daunou & Chénier. Le début de ce journal est assez magnifiquement révolutionnaire. Il voit naître des révolutions en Irlande, en Angleterre, en Allemagne : mais il s'arrête particulièrement sur celle qui rendra la liberté à la Grèce. Il prête à Buonaparte cette absurde pensée, & veut bien consentir qu'il y mette encore quelques délais. On voit que ce *Conservateur* n'est pas celui de notre repos & de celui de l'Europe. Je voudrois qu'on demandât à ces ambitieux réformateurs, combien de millions d'hommes, combien de générations ils comptent sacrifier à l'exécution de leurs plans. S'ils procedent froidement à ce calcul, je n'ai rien à leur répliquer. Je crains bien qu'en voulant trop multiplier le nombre des hommes libres sur la terre, on n'y diminue beaucoup le nombre des hommes. L. C.

#### CORPS LEGISLATIF.

##### CONSEIL DES CINQ CENTS.

Présidence du citoyen SIMÉON.

*Suite de la séance du 15 fructidor.*

Vaublanc, après avoir tracé le tableau des souffrances des rentiers & des pensionnaires, renouvelle sa motion qu'il a déjà faite, d'établir une caisse particulière affectée spécialement au paiement des rentiers & des pensionnaires. Le produit des impôts destinés à cette caisse, y seront versés par les commissaires de la trésorerie nationale & ne pourront en être distraits, sous peine de forfaiture. — Renvoyé à la commission des finances.

Beranger considérant l'embarras dans lequel se trouve la commission des finances, existante depuis trois mois, sans qu'elle ait pu présenter un projet définitif, demande que cette commission soit renouvelée.

Couppé répond qu'une commission nouvelle solliciteroit de nouveaux délais pour présenter les rapports. Pendant ce tems-là le service souffriroit plus que jamais. Jusqu'à ce jour, la commission des finances a pourvu à tous les besoins.

L'opinant invoque l'ordre du jour.

*Debonnières.* — C'est la difficulté qu'éprouvent les fonds pour arriver des caisses de départemens à la trésorerie nationale, c'est l'arriéré de la dette dont il faut combler chaque jour une partie, qui sont le principal embarras de nos finances, l'arriéré s'élève à près d'un milliard.

Pour l'acquitter, il faudroit les fonds de l'année; & pendant ce tems-là, comment feroit-on face aux dépenses ordinaires? Le meilleur moyen de vous tirer d'affaire, c'est d'adopter le système des amortissemens, présenté par Dufresne. Je demande que son projet soit mis à la discussion.

Tarbé se plaint de ce que ceux qui accusent la commission d'inaction, ne présentent pas du moins quelques projets de leur façon. Les impôts indirects seroient insuffisans pour combler le déficit & l'arriéré. D'ailleurs, recréer la gabelle par un nouvel impôt sur le sel, ne seroit-ce pas autoriser les calomnies que les méchans dirigent contre le corps législatif? L'opinant demande au reste que la commission des impôts indirects fasse son rapport sur cet objet.

Fabre objecte qu'il n'existe pas de commission des impôts indirects. Il étoit chargé de présenter un projet à ce sujet: mais puisqu'on appelle contre-révolutionnaire toute proposition d'impôts indirects, il annonce qu'il ne présentera pas son projet, & il descend de la tribune.

Thibaudeau se plaint de la sécurité dans laquelle s'endort le corps législatif, relativement aux finances. Il faut avoir le courage de braver les préjugés; il n'y a pas d'impôt qui ne soit contraire à la liberté des citoyens, & sur-tout à leur bourse. Mais il n'en est pas moins nécessaire de les décréter quand la nécessité l'exige.

L'armée du Rhin, immobile au milieu des passions, n'est pas payée depuis trois mois, il faut enfin lui donner sa solde; & ce n'est point au détriment de la chose publique qu'il convient de se populariser. L'opinant appuie la motion tendante au renouvellement de la commission.

Gibert annonce qu'elle eût elle-même proposé son renouvellement, si elle n'eût touché, au moment de présenter trois projets importans sur l'enregistrement, les hypothèques, & les patentes. La commission, au reste, ne se résoudra jamais à proposer des impôts indirects, parce qu'ils sont odieux à la France. Quatre commissions se sont réunies & se sont combinées avec des membres du conseil des anciens. Une compagnie avoit proposé de porter à 143 millions les impôts indirects par le moyen des octrois, des boissons, des bestiaux. Mais cela paroît exagéré & impraticable.

Souhait s'oppose au renouvellement de la commission des finances, parce qu'elle a combiné avec le ministre & avec le gouvernement un travail qu'elle doit présenter incessamment. Il demande que ce rapport soit fait sous trois jours. — Adopté.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen LAFFON-LADEBAT.

Séance du 15 fructidor.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la résolution

relative aux transactions antérieures à la dépréciation du papier-monnaie.

Dupont combat la résolution; il trouve que le délai d'une année qu'elle accorde au débiteur pour se libérer, est trop court. Cette année sera extrêmement difficile si la guerre dure encore; elle ne le sera pas moins si la paix est faite, car on sait que la première année de paix ressemble beaucoup à la dernière année de guerre. Dupont pense qu'il faudroit accorder au débiteur un délai de quatre années, afin d'attendre que les capitaux soient revenus à la même valeur qu'ils avoient en 1790.

Gumery demande si, par l'article VI de la résolution, on a entendu comprendre sous le nom de départemens réunis ceux du Mont-Blanc & des Alpes-Maritimes.

Paradis répond que, depuis dix-huit mois que les remboursemens sont suspendus, les créanciers attendent après leurs capitaux. Si l'on y ajoute encore quatre années, cela fera cinq ans & demi. Ce seroit une véritable atteinte à la propriété que de priver pendant aussi longtemps les créanciers de disposer de leurs capitaux.

Paradis répond ensuite à la question de Gumery, que l'on n'a jamais entendu par *départemens réunis* que ceux de la Belgique; que les biens du clergé des départemens du Mont-Blanc & des Alpes-Maritimes ont été mis à la disposition de la nation dès 1793; qu'ils ont été vendus & ont servi à rembourser une partie des assignats, au lieu que ceux de la Belgique n'ont été mis en vente qu'après l'extinction du papier-monnaie.

Le conseil ferme la discussion & approuve la résolution.

Sur le rapport de Dupont, le conseil approuve une résolution du 1<sup>er</sup> fructidor, qui fixe les dépenses du département des relations extérieures pendant l'an 5.

On entame la discussion sur la résolution relative à la garde du corps législatif.

Rossée soutient que cette résolution est inconstitutionnelle, qu'elle dépouille le pouvoir exécutif d'une partie des fonctions que la constitution lui attribue, pour les faire exercer par les commissions des inspecteurs des deux conseils.

Laussat combat aussi la résolution comme contraire à la constitution. Si vous l'adoptez, dit-il, vous aurez prononcé dans le même mois que la garde nationale sédentaire ne peut point avoir de canonniers, & vous en aurez attaché à la garde du corps législatif, qui, d'après la constitution, n'est qu'une garde nationale. Le corps législatif ne peut nommer que des fonctionnaires dont la durée du pouvoir est limitée, & on lui fait nommer un général dont le terme des fonctions est indéfini. La constitution proscriit la réunion des deux conseils, & les deux commissions qui les représentent se réuniront tous les jours pour diriger ce corps. Le président du conseil des anciens est transformé en président réel des deux conseils, lorsque par une loi on l'investit du droit de donner le mot d'ordre pour les deux conseils, le mot d'ordre, attribué de la puissance exécutive. Ce mot ne sera pas communiqué au directoire, & le directoire sera obligé de communiquer le sien. Quelle disposition!

On donne à ce corps de troupes incohérent, où il y aura trois armes diverses, un seul conseil d'administration, un seul trésor. Son commandant ne sera pas un général en chef, & pour l'être il devroit être nommé

par le directoire , & pourtant il ne sera pas non plus un général subordonné.

Ne craignez-vous pas que des hommes adroits ne s'emparent de cette troupe pour asservir vos suffrages , & ne redoutez-vous rien d'un général que vous ne pourriez révoquer qu'avec les délais qu'exigent la forme de vos délibérations ? de sorte que vous seriez à sa merci pendant le tems du péril.

Les deux conseils peuvent , dit la constitution , déterminer leur enceinte extérieure ; qui vous garantira qu'un jour on ne comprendra point Paris tout entier dans cette enceinte ? Paris sous l'inspection des deux commissions , & le gouvernement d'un général de division ! Quelle perspective pour l'ambition ! mais si ce général est un héros , s'il a rendu des services à la patrie , si son nom est cher aux soldats , cher aux citoyens ; si sa réputation est plus grande que son patriotisme , ou ses talens plus grands que sa réputation , ne craignez-vous point de trouver en lui un Marius ou un Sylla ? Je vote contre la résolution.

Le conseil continue la discussion à demain.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 16 fructidor.

Un citoyen , dénonce au conseil , l'assassinat commis , dit-il , par quelques invalides , sur un jeune homme parce qu'il portoit un colet noir ; il témoigne son étonnement , de ce que le directoire ait gardé le silence sur ce meurtre , dans ce moment , sur-tout , où les troupes qui affluent devoient protéger efficacement la tranquillité publique.

On propose le renvoi au directoire.

Aymé demande l'ordre du jour , parce que cette affaire regarde les tribunaux & non le conseil.

Un membre dit que cet assassinat se lie à tout ce qui se passe ; le conseil n'y peut plus rester indifférent ; il propose en conséquence le renvoi à une commission.

Le conseil ordonne le renvoi au directoire.

Pastoret fait adopter le projet de résolution , portant que ceux qui voudront exercer la profession de santé subiront un examen provisoire.

Beitz demande par amendement qu'on conserve l'école de santé de Louvain.

Cette proposition est renvoyée à la commission dont Pastoret a été l'organe.

Dauchez rappelle les discussions affligeantes qui ont eu lieu ces jours derniers dans le conseil. Il propose en conséquence d'ordonner que la commission chargée d'un rapport sur les changemens à faire au règlement , le fasse d'ici à peu de jours.

Philippe-Delleville dit que cette commission attend que le conseil soit dans sa nouvelle salle , où le règlement sera plus facile à exécuter ; il espere que d'ici là on fera aussi le rapport sur le costume des membres du corps législatif.

Le conseil passe à l'ordre du jour.

Chollet , par motion d'ordre , demande que les deux projets présentés par Thibaudeau soient renvoyés à la commission dont ils sont l'ouvrage , & à laquelle s'adjoindroit la commission militaire , pour qu'elles les re-

fondent en un seul & y fassent les changemens qu'ils exigent.

Cette proposition est rejetée.

Sur la demande de la commission des dépenses , le conseil se forme en comité général.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 16 fructidor.

Dumas donne des explications sur un placard affiché aujourd'hui contre lui , & intitulé : *Conseil aux émigrés*. Il avoue la lettre contenue dans ce placard , mais il ajoute qu'elle n'a point été écrite à des émigrés ; elle étoit adressée à madame de Miremont , sortie de France avant 1789 , voyageant pour les sciences & les arts , & qui se trouve dans les exceptions des loix portées contre les émigrés. Madame de Miremont , dont il est question dans cette lettre , voyage pour le même objet ; elle a été portée mal-à-propos sur la liste des émigrés , & déjà elle a été rayée provisoirement par son département.

Après cette explication , Dumas déchire le placard. Le conseil ordonne l'impression de la déclaration.

Bourse du 16 fructidor.

Amsterdam... 58 $\frac{1}{4}$ , 59 $\frac{1}{4}$ .	Lausanne $\frac{1}{4}$ b., au pair, 1 $\frac{1}{2}$ p.
Idem pour... 56 $\frac{1}{4}$ , 57 $\frac{1}{4}$ .	Lond. 26 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ , 25 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .
Hamb. 192, 192 $\frac{1}{4}$ , 189 $\frac{3}{4}$ , 190.	Inscrip. 14 l., 14 l. 5 s., 10 s., 15 s.
Madrid... 12 l. 15 s. pap.	Bon $\frac{1}{2}$ 12 l. 10 s., 7 s. $\frac{1}{2}$ , 15 s., 14 s., 13 s.
Mad. effect... 14 l. 15 s.	Bon $\frac{1}{4}$ 5 l. 10 s., 52 l. perte.
Cadix... 12 l. 15 s. pap.	Or fin... 104 l. 5 à 10 s.
Cadix effect... 14 l. 15 s.	Ling. d'arg. .... 51 l.
Gènes... 93 $\frac{1}{2}$ , 92 $\frac{1}{2}$ .	Piastre... 5 l. 6 s. 9 d.
Livourne. 102 $\frac{1}{2}$ , 101 $\frac{1}{2}$ pap.	Quadruple... 79 l. 15 s.
Lyon... au pair.	Ducat d'Hol... 11 l. 10 s.
Marseille... idem.	Souverain... 33 l. 17 s. $\frac{1}{2}$ .
Bordeaux... $\frac{3}{4}$ p.	Guinée... 25 l. 5 s.
Montpellier... $\frac{1}{2}$ p.	
Bale... $\frac{1}{4}$ b., au pair, 1 $\frac{1}{2}$ p.	

Esprit  $\frac{5}{8}$ , 540 à 545 l. — Eau-de-vie 22 deg., 400 à 425 l.  
 — Huile d'olive, 1 l. 1 s., 3 s. — Café Martinique, 2 l. à 2 l. 2 s.  
 — Café St-Domingue, 1 l. 19 s., 2 l. — Sucre d'Hambourg, 2 l. 1 s., 5 s.  $\frac{1}{2}$ . — Sucre d'Orléans, 1 l. 18 s., 2 l. 1 s.  $\frac{1}{2}$ .  
 — Savon de Marseille, 15 s. à 15 s. 9 d. — Coton du Levant, 1 liv. 14 à 2 liv. 10 s. — Coton des isles, 2 l. 10 s. à 3 l. 5 s.  
 — Sel, 5 liv. 15 s., 5 l.

*Voyage dans les Départemens de la France , y compris les pays réunis , enrichi de tableaux géographiques & d'estampes ; par une société de gens de lettres. A Paris , chez Brion , rue de Vaugirard , n° 95 , près l'Odéon ; Buisson , libraire , rue Hautefeuille , n° 20 & Debray , libraire , palais Egalité , galerie de bois , n° 256.*

Ce voyage , format grand in-8° , se distribue par cahier , dont chacun traite d'un département. Il en paroît un tous les vingt jours , qui contient 40 à 50 pages de texte , & quelquefois plus. Il est orné , 1° d'une carte du département ; 2° d'une représentation du costume des habitans ; 3° d'estampes , représentant les monumens & les sites les plus remarquables. Il paroît déjà 59 départemens , qui renferment 269 gravures , y compris les cartes. Chaque cahier coûte 2 livres pour Paris & 2 liv. 10 sols pour les départemens , franc de port.